



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 30 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente juin à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 24 juin 2021
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12

• **Délégués Présents :**

Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)
Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)
Stéphane PERRIN (Stenay)
Hervé CULOT-PONCE (Stenay)
Romuald COLLET (Stenay)
Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)
Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)
Michel VUILLAUME (Dannevoux)
Alain REUTER (Liny-devant-Dun)
Guy RAVENEL (Aincreville)
Ornella VALIBOUZE (Stenay)
Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)

• **Délégués Absents / Excusés :**

Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Stéphane PERRIN

Le quorum étant respecté, 12 conseillers présents sur 13 membres.

Monsieur le Président, Daniel GUICHARD, demande à l'accord de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour de la séance, à savoir le lancement d'un diagnostic des équipements sportifs et/ou culturels sur le territoire.

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, pour l'ajout de ce point.

Administration générale

OBJET 1 / Modification du règlement intérieur des services

Le règlement intérieur des services de la Communauté de communes a été approuvé par le Conseil communautaire, le 8 avril dernier.

Suite à la transmission au contrôle de légalité, le Préfet de la Meuse a remis les observations suivantes :

- S'agissant des autorisations spéciales d'absence (ASA), le règlement prévoit que deux jours seront accordés lors des fêtes de fin d'année à utiliser la veille ou le lendemain de Noël ou du Nouvel an.
Or le Conseil d'Etat a jugé que par principe de parité les agents territoriaux ne peuvent se voir attribuer des avantages qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des fonctions équivalentes.
Dans l'attente d'un décret qui viendrait fixer l'ensemble des ASA pour les trois versants de la fonction publique, il convient de supprimer cette mention du règlement.
- En ce qui concerne les heures supplémentaires, il est indiqué que « pour les agents de catégories A et B principal, les heures supplémentaires réalisées en dehors du cycle de travail normal [...] sont valorisées sous forme de régime indemnitaire adapté, sans préciser qu'il s'agit de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ou si ces travaux sont intégrés dans le régime indemnitaire (RIFSEEP).
Il convient d'ajouter au règlement intérieur que ces heures sont comprises dans le RIFSEEP.

Le Bureau est invité à **remettre un avis** avant d'en soumettre l'approbation au prochain conseil communautaire.

Avis favorable à l'unanimité.

OBJET 2 / Renonciation aux pénalités de retard sur les marchés publics

L'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou à un sous-traitant.

Les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise.

Cela étant, la commune maître d'ouvrage a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.

Pour ce faire, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exonération partielle ou totale de ces pénalités. Il s'agit d'un élément indispensable pour le paiement des factures définitives par la trésorerie.

Trois marchés, sont concernés et pour lesquels la trésorerie bloque la facturation :

- Travaux neufs de voirie 2018 et maîtrise d'œuvre associé
- Construction d'un multi accueil à Cléry-le-Petit et maîtrise d'œuvre associé
- Réhabilitation de l'école à Laneuville-sur-Meuse

Afin de gagner en réactivité, la renonciation aux pénalités pourrait être déléguée au Président, sur l'ensemble des marchés.

Le Bureau est invité à **donner un avis** sur la renonciation aux pénalités de retard.

Guy RAVENEL précise qu'il sera important d'établir une règle pour que toutes les entreprises bénéficient de la même chose.

Le Président, Daniel GUICHARD, répond que la règle est fixée dans le marché, la renonciation est une possibilité sur avis et recommandation des vice-présidents qui suivent en direct les marchés et qui sont les personnes les plus à même de juger de la situation.

Avis favorable à l'unanimité.

Développement économique & touristique

OBJET 3 / Ajout d'un tarif – Camping Lac Vert Plage

Il est envisagé d'ajouter un nouveau tarif au Camping Lac Vert Plage, à savoir le montage des tentes pour les camps de vacances. Auparavant cette prestation était assurée par la Communauté de communes, or il s'avère que le montage de ces tentes collectives est très énergivore (envions 2 jours de montage et 1 jour de démontage). Ainsi il est proposé de facturer cette prestation pour la somme forfaitaire de 570 €.

Le Bureau est invité à **remettre un avis**, sur ce tarif.

Avis défavorable à l'unanimité.

Il s'agit d'un cas propre aux spécificités de l'année, en raison de la crise sanitaire, les élus font le choix de soutenir les structures souhaitant séjourner au Lac Vert.

OBJET 4 / Travaux / Location cellule commerciale n°1

Les travaux dans la cellule n°1 afin de réaliser une lingerie pour l'EHPAD de Stenay sont estimés à 400 000 €. Il convient de lancer la phase de maîtrise d'œuvre. Le rendu de la phase APD est prévu pour fin septembre.

Afin de faire un retour sur investissement l'EHPAD s'engage à louer cette cellule pour un minimum de 20 ans avec une location mensuelle de 2 500 € HT.

Le bureau est invité à **remettre un avis** sur cette opération.

Le Président, Daniel GUICHARD, précise qu'il s'agit de travaux d'aménagement mais du gros œuvre (arrivée d'eau, canalisations, ...)

Avis favorable à l'unanimité.

Finances

OBJET 4 / Emprunt

La Communauté de communes a prévu lors du vote de son budget primitif l'inscription de deux emprunts afin de pouvoir réaliser certains de ces investissements, à savoir l'accord cadre relatif à l'éclairage public et à son extension, ainsi que l'acquisition de cellules commerciales sur la ZAC des Cailloux.

Différentes banques ont été consultées pour :

- Un emprunt de 770 000 € avec une échéance trimestrielle débutant au 3ème trimestre 2021. Un taux fixe sur 20 ans.
- Un emprunt de 200 000 € avec une échéance trimestrielle, débutant le 3ème trimestre 2021. Trois propositions avec un taux fixe sur 10 ans, un taux fixe sur 15 ans et un taux fixe sur 20 ans.

Les différentes propositions reçues sont présentées à l'assemblée

Le bureau est invité à **délibérer** sur ces propositions.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil de communauté réuni en date du 21 juillet 2020, portant délégation au bureau communautaire,
Considérant que pour financer certains de ces investissements, Monsieur le Président doit être autorisé à contracter deux emprunts de 770 000 € et 200 000 € comme prévu lors du budget primitif,
Considérant la consultation de 4 établissements bancaires,
Considérant que les offres de crédits agricoles proposent les meilleures caractéristiques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de souscrire un prêt à hauteur de 770 000 €, pour l'achat des cellules commerciales, auprès du Crédit Agricole pour le Budget Général,

Montant du contrat de prêt : 770 000,00 EUR
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Type échéance : Trimestrielle
Taux client : 0.90 %
Durée : 240 mois
Montant échéance : 10 528.02 €
Frais de dossier : 770.00 €
TEG annuel proportionnel : 0.91 %

DECIDE de souscrire un prêt à hauteur de 200 000 €, pour les travaux d'éclairage public et d'extension, auprès du Crédit Agricole pour le Budget Général,

Montant du contrat de prêt : 200 000,00 EUR
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Type échéance : Trimestrielle
Taux client : 0.41 %
Durée : 120 mois

Montant échéance : 5 105.76 €
Frais de dossier : 200.00 €
TEG annuel proportionnel : 0.43 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer, notifier et exécuter le marché et de prendre toute décision concernant l'exécution des modifications de contrat et résiliation à intervenir.

OBJET 4 / Admission en effacement de dettes

La Communauté de communes a été destinataire de demandes d'effacement de dettes suite à des décisions prononcées par le Tribunal sur des dossiers de surendettement de plusieurs personnes.

Ainsi, il s'avère nécessaire de prononcer l'admission en effacement des dettes suivantes :

| Créance | Montant Budget Principal | Montant Budget OM |
|--|---|----------------------------------|
| Loyers logt 1 Cléry-le-Petit (nov 2018 à nov 2019) | 313,81 € | |
| Ordures Ménagères de 2015 à 2018 | | 750,50 € |
| Ordures Ménagères 2017-2018 | | 330,01 € |
| Cantine novembre 2016 à avril 2019 | 1 913,80 € | |
| TOTAUX | 2 227,61 € | 1 080,51 € |

TOTAL GENERAL

3 308,12 €

Le bureau est invité à **remettre un avis** sur ces effacements de dette.

Le Président, Daniel GUICHARD, précise qu'il s'agit d'une simple formalité administrative, la décision étant déjà prise par le tribunal en amont.

Avis favorable à l'unanimité.

Questions diverses

- 1- Pour faire suite à la démolition du collège à Dun-sur-Meuse et faire suite à la demande du territoire du Val Dunois de créer un nouveau lieu de rassemblement sportif. Il est proposé à l'assemblée de lancer un diagnostic complet des équipements sportifs sur le territoire afin de pouvoir proposer un équipement qui répond aux besoins concrets des habitants /associations du territoire.

Le bureau est incité à **délibérer** sur ce point.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil de communauté réuni en date du 21 juillet 2020, portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la volonté de réaliser un diagnostic complet de nos équipements sportifs et culturels sur le territoire, afin de faire ressortir les besoins des habitants et des associations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de lancer une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique pour la mise en œuvre d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic des équipements sportifs et/ou culturels sur le territoire

FIXE les conditions ci-dessous :

- Marché de service en procédure adaptée
- Durée prévisionnelle : 12 mois
- Estimation : inférieur à 90 000 € HT

DONNE pouvoir, dans les conditions fixées ci-avant, à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et procéder à l'attribution dudit marché,

AUTORISE le Président, à signer, notifier et exécuter le marché et prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat, de résiliation ou renonciation aux pénalités,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- 2- Suite aux remontées de la volonté des membres sur les pistes de nouveau logo proposé par M. Julien De Meyère – il précise qu'il est difficile de mixer les deux pistes, chaque piste ayant sa propre identité. Il est demandé à ce qu'il travaille sur de nouvelles pistes.